

## DEMANDE DE LOGEMENTS SOCIAUX NOTE D'INFORMATION

A partir du 1er mars 2009, afin d'harmoniser les procédures de traitement des dossiers de logement social sur la Côtière, une nouvelle procédure a été définie.

Pour Saint-Maurice-de-Beynost, toute demande de dossier de logement social se déroule selon les modalités suivantes :

1. Afin de gagner du temps, vous avez la possibilité d'enregistrer **seul**, votre demande en suivant le lien : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>  
Vous pourrez ainsi suivre, modifier et renouveler votre demande en cours.
2. Vous pouvez, également, retirer un dossier à l'accueil de la mairie.
3. Le dossier dûment rempli, ainsi que toutes les pièces justificatives exigées, doivent être rapportés à l'accueil de la mairie.
4. Le CCAS contrôle votre dossier puis, procède à l'enregistrement de votre demande.
5. Le CCAS vous transmet votre numéro unique.
6. Dès réception de votre numéro unique, les bailleurs deviennent vos interlocuteurs

### Ce qu'il faut retenir :

1. La commune ne décide pas de l'attribution des logements, seules les commissions d'attribution ont cette compétence.
2. La commune ne peut répondre aux informations sur l'évolution des attributions des logements. Toute demande dans ce sens effectuée auprès des services de la mairie sera automatiquement orientée vers les bailleurs sociaux.

## Ce qu'il faut savoir sur le parc locatif social de Saint-Maurice-de-Beynost :

1. Le nombre de logements sociaux sur la commune représente environ 28% de l'ensemble des logements
2. Malgré ce chiffre respectant les obligations légales (20% minimum), le nombre de logements disponibles est très faible.
3. Le délai moyen d'obtention d'un logement social sur la commune est de 2 à 3 ans.

## Pieces nécessaires à la création d'une demande de logement social :

- Piece identité
- Livret de famille si enfants
- 2 derniers avis d'imposition
- Justificatifs de revenus
- Dernière quittance de loyer
- Certificat d'hébergement
- Carte de sécurité sociale.

## Vous êtes d'une autre nationalité :

- Titre de séjour (carte de résident ou carte de séjour)
- Récépissé de la demande de renouvellement de votre titre de séjour
- Récépissé pour une demande d'asile d'un mois renouvelable
- Récépissé avec la mention « a obtenu le statut de réfugié »
- Récépissé avec la mention « a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire ou reconnu apatride »